

MAIRIE DE PUYGROS  
Chef-lieu  
73190 PUYGROS  
TEL : 04 79 84 70 65

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10  
Absents : 1

**Date de la convocation**

22/09/2020

**Date d'affichage**

23/09/2020

**Exécutoire**

23/09/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

**Présents :** ARIZIO Jacques - BELLEMIN Franck - CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - GACHET Anthony - GACHET Laurent - MEUNIER Luc - PROVENT Marlène - REGOTTAZ Françoise - TORRES Rémi

**Absents :** CAILLE Anthony

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** TORRES Rémi

**Ouverture de séance : 20H00.**

**2020/38 : Modalité de recrutement sur l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29heures hebdomadaires annualisées.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de répondre aux nécessités de services, un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29h hebdomadaires annualisées a été créé par délibération du 7 septembre 2020.

Les compétences attendues sur cet emploi sont les suivantes :

• **Savoir et savoir-faire :**

○ **Cantine :**

- Savoir maintenir et/ou remettre en température les préparations culinaires préparées à l'avance,
- Connaître et savoir appliquer les règles d'hygiène et de sécurité liées au service des repas.

○ **Garderie**

- Savoir encadrer un groupe d'enfants,
- Savoir établir une relation de confiance avec les parents,
- Savoir adopter et maintenir des attitudes éducatives conformément au projet de la structure,
- Savoir gérer les conflits entre enfants,
- Savoir assurer la sécurité et prévenir l'accident,
- Savoir organiser et animer des jeux, des ateliers d'éveil et d'expression.

○ **Entretien**

- Connaître et savoir appliquer le protocole d'entretien de la structure,
- Savoir gérer le stock des produits d'entretien,
- Connaître et respecter les conditions d'utilisation des produits,
- Connaître et savoir appliquer le tri sélectif,
- Savoir détecter et signaler les anomalies et dysfonctionnements aux professionnels compétents,
- Savoir utiliser, nettoyer et ranger les machines après utilisation,
- Connaître les techniques d'entretien et savoir les appliquer.

- **Savoir-être :**

- Sens de l'écoute de l'observation,
- Rigueur,
- Dynamisme, réactivité, esprit d'initiative,
- Bonne résistance physique,
- Etre autonome au quotidien dans l'organisation du travail mais savoir se référer à l'autorité,
- Capacité de travail en équipe,
- Disponibilité,
- Capacité d'écoute auprès des enfants, fermeté si nécessaire,
- Discrétion.

La publicité de la vacance d'emploi sera prochainement effectuée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, sur le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que ce poste, initialement créé à hauteur de 23h54 hebdomadaires annualisées, est occupé, depuis sa création, par un agent contractuel, faute de candidatures statutaires correspondant au profil recherché.

Compte-tenu des difficultés de recrutement par voie statutaire déjà constatée sur ce type d'emploi, il apparaît nécessaire d'envisager le recrutement d'un agent contractuel. Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que conformément aux nouvelles dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C est désormais possible pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide que l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 29H00 annualisées pourra être pourvu par un agent contractuel.
- Décide que ce recrutement se fera en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée 1ans au titre d'un contrat à durée indéterminée, renouvelable au maximum 5 fois.
- Dit que le candidat retenu devra disposer, outre d'un diplôme lié à la petite enfance, d'une expérience professionnelle significative dans la fonction publique territoriale.
- Décide compte tenu des compétences et de l'expérience exigées du candidat de fixer le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut 353, indice majoré 329 par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe. Rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal pour le cadre d'emplois des ATSEM.
- Dit que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2020.

**2020/39 : Création d'un emploi temporaire de remplacement d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23H54 hebdomadaires annualisées.**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier à l'absence pour cause de maladie de l'agent contractuel occupant l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23h54 hebdomadaires annualisées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- Décide de créer l'emploi temporairement de remplacement d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23H54 hebdomadaires annualisées,

- Décide que ce recrutement se fera en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour la durée de l'absence de l'agent contractuel, au titre d'un contrat à durée déterminée,
- Dit que le candidat retenu devra disposer, outre d'un diplôme lié à la petite enfance, d'une expérience professionnelle significative dans la fonction publique territoriale.
- Décide compte tenu des compétences et de l'expérience exigées du candidat de fixer le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut 353, indice majoré 329 par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Dit que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2020.

#### **2020/40 : Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du CDG 73.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG 73 d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

#### **2020/41 : Suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23h54 annualisées.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire rappelle que l'école communale accueille, depuis la rentrée scolaire 2020, les élèves de petite section de maternelle préalablement inscrits sur la commune de Curienne, afin de maintenir les deux classes.

Les conséquences de ce choix imposent un temps de travail plus important aux personnels concernés, et notamment le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, initialement créé à hauteur de 23h54 hebdomadaires annualisées, actuellement occupé par un agent contractuel.

Cette situation conduit la commune à réévaluer la quotité de temps de travail de cet emploi à hauteur de 29h annualisées.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité Technique a été saisi lors de la séance du 31 août 2020 et a rendu un avis favorable sur la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23h54 annualisées et sur la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29h hebdomadaires annualisées.

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a acté de la création du nouvel emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> susmentionné, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Il convient dès lors désormais de supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, initialement créé à hauteur de 23h45 hebdomadaires annualisées.

M. le Maire indique que l'agent occupant actuellement le poste d'ATSEM a été informé de la modification de son contrat de travail et que tout refus express de sa part conduirait à engager à son encontre une procédure de licenciement pour refus d'une modification substantielle du contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 23H54.

**La séance est levée à 20h30.**

**Le secrétaire de séance,**  
Monsieur Rémi TORRES



**Le Maire,**  
Monsieur Luc MEUNIER

